



Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette
ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 118 / 2026

A LA SOCIETE MARIANEPHAR SARLU.

Après avoir reçu le contrat du marché n° ACGT/DG/CGPMP/MF/AON/12/2025, conclu avec l'Agence Congolaise des Grands Travaux « ACGT », pour un montant total hors taxe francs congolais cent septante-six millions huit cent quatre-vingt mille deux cent soixante-deux, septante-cinq centimes (CDF 176 880 262,75) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit francs congolais un million deux cent trente-huit mille cent soixante et un, quatre-vingt-quatre centimes (CDF 1 238 161,84), pour servir et valoir ce que de droit.

Directeur Administratif et Financier

Fait à Kinshasa, le 08/06/2026



Mc. Claude KAYEMBE MBAYI
Directeur Général

0000118